



A R R Ê T É

N°2026_181_T

Objet :
ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE
TEMPORAIRE AU PUBLIC
DU TERRAIN DE RUGBY
RUE DU STADE

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté 2026_194_R en date du 31 août 2026 portant fermeture provisoire au public du terrain de rugby jusqu'au 06 septembre 2026 inclus ;

Vu l'arrêté 2026_173_T en date du 10 septembre 2026 portant fermeture provisoire au public du terrain de rugby jusqu'au 14 septembre 2026 inclus ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques actuelles n'ont toujours pas favorisé la repousse du gazon ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETE :

Article 1 : Le terrain de rugby – rue du Stade - est strictement interdit d'accès à toute personne non autorisée et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du terrain par la pose de panneaux et affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF, Monsieur le Président du club de rugby RCVMT et Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF,